

Ceci est mon testament

Je confirme la disposition olographe que j'ai prise à la date du 12 novembre 1885 au sujet de ma sépulture de famille. Je donne et lègue à Madame Vve SOURIT née Anna ERBS, ma cousine, demeurant présentement à St Ouen (Seine) rue des châteaux N°10, une somme de deux milles francs pour l'aider à se placer, devenant infirme. Cette somme lui sera remise dans les trois mois de mon décès, sans intérêts.

Ma bibliothèque étant composée d'ouvrages spéciaux de sciences diverses, de philosophie, de médecine, je veux sauf deux legs que je vais indiquer, qu'elle soit vendue entièrement, pour rentrer dans la circulation publique et par ce moyen en faire profiter les chercheurs, les érudits, ce qui ne peut avoir lieu lorsqu'une collection trop spéciale reste dans quelques mains privées. Présentement elle se compose de 931 volumes et de environ 207 brochures. On trouvera plusieurs catalogues, on consultera le dernier.

Voici mes deux legs :

1° À mon cousin germain **Eug. WEISS, avocat**

Azaïs : *Explication universelle*, 3 volumes

Bautain (Abbé) : *Philosophie, psychologie*, 2 volumes

Cabanis : *Rapport du physique au moral*, 1 volume

Constant (Abbé) : *Doctrines religieuses, sociales*, 1 volume

Cubi, i. Soler : *Leçons de phrénologie*, 2 volumes

Debreyne, père : *Pensées d'un croyant catholique*, 1 volume

Descuret : *Médecine des passions*, 2 volumes

Foissac : *La chance et la destinée*, 1 volume

Lauvergne : *De l'agonie et de la mort*, 2 volumes

Loubert (Abbé) : *Le magnétisme, le somnambulisme*, 3 volumes

Moreau de Tours : *Aberration du sens génésique*, 1 volume.

Pompery (E) : *La femme dans l'humanité*, 3 volumes
Reybaud (L) : *Etude sur les réformateurs*, 2 volumes.
Richard (Ch) : *Les révolutions inévitables*, 1 volume
Salverte (E) : *Des sciences occultes*, 2 volumes
Voisin (F) : *De l'homme animal*, 1 volume

**2^e À Mr P.DELAMARCHE, chevalier de la légion
d'honneur, propriétaire à Mont le Frasnois (Haute-
Saône) et à Paris rue Brézin, 13 :**

Azaïs : *Système des compensations*, 3 volumes
De Bonald : *Recherches philosophiques*, 2 volumes
Charpignon : *Physiologie du magnétisme*, 1 volume
De la Bodde : *Sociétés secrètes*, 1 volume
De la Mettrie : *Œuvres philosophiques*, 2 volumes
Frégier : *Des classes dangereuses de la population*, 2
volumes
Godwin : *Traité de la population*, 1 volume
Helvetius : *De l'esprit*, 3 volumes.
Lauvergne (H) : *Les forçats*, 1 volume
Malthus : *Du principe de la population*, 4 volumes
Meray : *Géos ou l'histoire de la Terre*, 2 volumes
Mirabaud : *Système de la nature*, 2 volumes
Moreau de Tours : *Psychologie morbide*, 1 volume
Paganel : *Essai sur la révolution*, 3 volumes
Pellarin : *Critique de la philosophie positive*, 1 volume.
Raspail : *Nouveau système de physiologie végétale avec
atlas*, 3 volumes
Vergnaud : *Pyrotechnie militaire et civile*, 1 volume

Je lui lègue encore mon microscope RADIGUET avec sa boîte, tout son nécessaire, oculaires et objectifs de rechange etc.

À Mr Émile BOUDEAU, rue du Retrait, 11 : ma lunette longue-vue de RADIGUET, un petit lingot d'argent que nous avons fondu ensemble et un petit diamant de vitrier . Mon neveu Adolphe MAUROY prendra dans ma collection de musique ce qui lui plaira, et le reste vendu au profit de tous.

Je désire encore que le tableau où je suis photographié avec ces M.M. les professeurs de médecine de Ste Anne, lorsque j'en suivais les cours, soit donné à Mr et Mme Léon LÉTU 24 rue des Gravilliers. Le surplus des livres donnés vendu et le prix de cette vente rentrant dans la succession, je donne et lègue à mon beau-frère Auguste MAUROY ,l'usufruit pendant sa vie ,à partir du jour de mon décès ,incessible et insaisissable de la moitié de ce qui compose l'actif de ma succession. Mon beau-frère ne sera pas tenu de fournir caution mais son usufruit devra être et demeurer constitué sur une portion suffisante du titre de rente 3% que je possède et cette fraction de rente devra être inscrite au nom de mon beau-frère pour l'usufruit avec mention d'incessibilité et d'insaisissabilité et pour la nue-propriété au nom de qui de droit.

Les frais et droits de mutation occasionnés par mes dispositions testamentaires seront compris dans le passif de ma succession et supportés par elle sans recours contre les légataires. Pour acquitter ce passif et le legs fait à ma cousine mon exécuteur testamentaire ci-après nommé pourra faire vendre telles valeurs de ma succession qu'il avisera, commettre tous agents de change, signer tous transferts, en recevoir le prix, en donner quittance, sans le concours des ayants droits à ma succession et sans que

l'agent de change, ni les tiers puissent exiger aucune justification d'emploi.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire avec la saisine légale mon cousin germain Eugène WEISS avocat .

Fait à Paris le 13 mai 1891